

Mairie d'Eckwersheim

4, Rue du Foyer

67550 ECKWERSHEIM

☎ 03.88.69.41.60

mairie-eckwersheim@wanadoo.fr

Orientations éducatives

"Arc-en-ciel". 2015.

➤ Principes de bases :

L'accueil de loisirs sans hébergement d'Eckwersheim « Arc-en-ciel » représente une structure communale, elle est placée sous la responsabilité du Maire. Cette structure est habilitée par la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports du Bas-Rhin sous le numéro de récépissé suivant **0670392CL000114.**

A ce titre, l'accueil de loisirs sans hébergement « l'Arc-en-ciel » suit des objectifs éducatifs et pédagogiques fixés par le conseil municipal qui est l'organisateur de la structure et le garant du projet éducatif.

L'accueil de loisirs sans hébergement dispose de moyens humains, matériels et financiers pour accueillir au mieux les enfants de 3 à 11 ans résidant dans la commune d'Eckwersheim ou scolarisés à l'école par dérogation. Ce public est constitué d'enfants d'origines variées.

L'« Arc-en-ciel » ne doit pas se restreindre à être une garderie, ni un simple prestataire de service. Il poursuit des objectifs éducatifs et pédagogiques pour les besoins de l'enfant.

L'éducation permet à l'enfant d'accéder à une maturation et à une progression à différents niveaux de sa personnalité (psychomoteur, intellectuel, affectif, social et moral).

➤ **Objectifs généraux :**

- Dans un premier temps, il s'agit de l'évolution des rapports de force entre l'adulte et l'enfant. Le premier ne doit pas être là pour inculquer au second des principes provenant de sa propre éthique subjective mais plutôt pour l'aider à faire son choix. Cela supprime, bien entendu, toute notion de châtement corporel ainsi que de contrainte morale. Cela demande une très grande disponibilité de l'adulte. Par contre cela n'exclut pas l'autorité ; pas une autorité soutenue par des moyens coercitifs, mais une certaine autorité naturelle qui vient uniquement de la personnalité de l'adulte que l'enfant observe.
- Observation et écoute de l'enfant à tout moment de façon à lui permettre de réaliser les activités qu'il a lui-même proposées et répondant à ses besoins.
- Mise en place d'un règlement interne à l'accueil de loisirs, élaboré en commun par les enfants et les adultes par étapes successives, devant amener à une discipline librement consentie par les enfants.

- Répondre aux désirs de l'enfant mais surtout ne pas se cantonner uniquement à cet aspect en se disant que de cette façon « ils sont heureux », parce qu'ils font ce qu'ils veulent. Il faut aller plus loin, en leur proposant d'autres activités novatrices pour eux et leurs ouvrir d'autres horizons ; sinon l'accueil de loisirs n'est qu'une garderie. Il s'agit de participer activement au développement de l'enfant.

- Permettre à chaque enfant d'être un acteur de son éducation.

- Les activités devront préserver les notions de rêve, de plaisir, de jeu et de sécurité physique ou affective.

- La responsabilité collective des enfants incombe à toute l'équipe d'adultes de l'accueil de loisirs, aussi bien technique que pédagogique, et non pas seulement au directeur. La bonne marche du centre est l'affaire de tous.

- Les activités dites manuelles ne doivent pas être une fin en soi, mais permettre une familiarisation avec un certain matériau ou être un élément permettant le jeu.

- Actions éducatives : tous les enfants d'un même groupe n'ont pas forcément les mêmes besoins ; l'équipe d'animation devra prendre en compte ces besoins différents.

- Priorité est donnée aux activités sportives et de plein air pour prendre en compte la vie statique que les enfants connaissent le reste de la journée.

- Le directeur a un rôle éducatif très important de formateur, d'aide et de conseiller auprès des animateurs. Il est un moteur et s'investit également : animer un jeu, organiser une activité, un grand jeu, etc...

- Chaque adulte se doit d'être entièrement à la disposition des enfants. Les préoccupations personnelles ne doivent pas entraver la disponibilité envers les enfants.

- Cette disponibilité doit permettre d'atteindre une très grande souplesse de fonctionnement pour répondre aux conditions de temps, de lieu et surtout du rythme de l'enfant.

➤ **Moyens mis en place :**

L'organisateur, soit la commune, se chargera de garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'encadrement des enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement :

- **Moyens humains :**

La commune met en place le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Le conseil municipal proposera des outils de formation et de communication à l'équipe d'animation.

- **Moyens matériels :**

La commune mettra à disposition des locaux suffisants et adaptés à l'accueil des enfants en assurant l'entretien de ces mêmes locaux.

- **Moyens financiers :**

Le conseil municipal votera un budget annuel attribué à l'accueil de loisirs sans hébergement et pourra, pour des projets particuliers, accorder des moyens financiers supplémentaires.

➤ **Conclusion :**

En conclusion, l'animateur tel que nous le concevons est celui pour qui le mot liberté n'est pas synonyme de laisser-aller, pour lequel le terme d'éducateur est véritablement approprié et pour lequel le souci principal et permanent est le respect de l'enfant.

Le projet éducatif établi par l'organisateur, constitue le cadre de référence pour toute action ou projet. Il donne les bases de travail pour l'équipe et le directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Afin de répondre aux différents besoins, mais également dans le but d'intégrer les orientations nouvelles développées par le conseil municipal ou par l'équipe d'animation, le projet éducatif se veut évolutif.